



L'an deux mille vingt-quatre, le 5 du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 28 mars 2024.

Membres présents :

Madame Monique RUFF, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Monsieur Julien LETT

Membres absents excusés :

Madame Valérie MULLER, Monsieur Henri MUNCH et Monsieur Jean-Michel SCHMITT

Membre absent non excusé :

Procurations :

Madame Marie-Cécile RONDIO à Madame Nathalie DEHLINGER
Madame Florence RANG à Madame Monique RUFF
Monsieur Vincent FABING à Monsieur Julien LETT

Madame Nathalie DEHLINGER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation des PV des séances du 4 et 11 mars 2024
2. Vote des taux des impôts directs locaux
3. Compte administratif 2023 : commune budget principal
4. Compte administratif 2023 : budget lotissement
5. Compte de gestion 2023 : commune budget principal
6. Compte de gestion 2023 : commune budget annexe lotissement
7. Affectation du résultat 2023
8. Budget primitif 2024 : commune budget principal
9. Budget primitif 2024 : lotissement
10. Admission en non-valeur
11. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
12. Maîtrise d'œuvre réhabilitation de deux salles communales en MAM – Avenant n°1
13. Avenants aux baux de chasse 2024-2033 lot 1 et lot 2
14. Location du droit de chasse
15. Motion pour le soutien du service de Médecine au Travail sur le Pays de Bitche

2024-4-1

Approbation du PV des séances des 4 et 11 mars 2024

Mme le Maire soumet au conseil les PV des séances des 4 et 11 mars 2024.
Ils n'appellent pas d'observation. Le conseil municipal les approuve à l'unanimité.



2024-4-2 Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taxes à leur taux de 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,30 %
- taxe d'habitation : 11,42 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-4-3 Compte administratif 2023 : commune budget principal

Monsieur Jérôme FORTHOFFER, adjoint au Maire, expose le compte administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 574 474,94 €
Recettes : 813 891,87 €

Excédent de clôture : 239 416,93 €

Investissement

Dépenses : 146 943,71 €
Recettes : 340 745,24 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 94 634,88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 99 166,65 €

Restes à réaliser

Dépenses : 213 500 €
Recettes : 197 840 €

Besoin de financement : - 15 660 €

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.



2024-4-4 Compte administratif 2023 : budget lotissement

Monsieur Jérôme FORHOFFER, adjoint au Maire, expose le compte administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 55 589,36 €
Recettes : 55 588,86 €

Résultat de clôture 2022 : 38 269,42 €
Résultat de clôture 2023 : 38 268,92 €

Investissement

Dépenses : 13 716,58 €
Recettes : 50 041,64 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 161 375,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 125 050,88 €

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2023

2024-4-5 Compte de gestion 2023, commune budget principal

Le conseil municipal, sous la présidence du Maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur pour les services généraux de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



2024-4-6 Compte de gestion 2023, commune budget annexe lotissement

Le conseil municipal, sous la présidence du Maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur pour les services généraux de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-4-7 Délibération d'affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	94 634,98
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	588 533,38

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	193 801,53
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	239 416,93

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	213 500,00
En recettes pour un montant de :	197 840,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
------------------------------------------------------------------------	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
-------------------------------------------------	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	827 950,31
---------------------------------------------------------	------------



2024-4-8 Budget primitif 2024 : commune budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2024, proposé par le Maire, équilibré en dépenses et recettes, et arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement	:	1 533 905 €
- Pour la section d'investissement	:	1 560 720 €

2024-4-9 Budget primitif 2024 : lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2024, proposé par le Maire, équilibré en dépenses et recettes, et arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement	:	393 508,37 €
- Pour la section d'investissement	:	371 198,37 €

2024-4-10 Admission en non-valeur – liste des produits irrécouvrables

Le Maire soumet l'état de produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2022 dont le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines demande l'admission en non-valeur. Ces produits n'ont pas pu être recouverts au vu du motif : inférieur au seuil de poursuite.

Le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 4,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 4,50 €, la dépense en résultant est inscrite au budget principal 2024, article 6541 ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

2024-4-11 Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de BINING est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements



de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-4-12 Maîtrise d'œuvre réhabilitation de deux salles communales en MAM - Avenant n°1

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux salles communales en Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) a été attribué, par délibération en date du 17 juillet 2023, au cabinet AH Architecture pour un taux de rémunération de 12,50 % du coût prévisionnel des travaux.

Le coût des travaux, tel qu'il résulte de la consultation s'élève à un montant de 306 985,01 € H.T. Il convient donc de procéder, conformément au CCAP du marché, à la fixation du forfait de rémunération par voie d'avenant.

Le maître d'œuvre propose d'accorder une remise commerciale de 4 100,00 € H.T. ce qui porte le montant des honoraires globaux de la maîtrise d'œuvre proposé à 34 273,13 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant définitif des honoraires du marché à un montant de 34 273,13 € H.T.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

2024-4-13 Avenants aux baux de chasse 2024-2033 lot 1 et lot 2

Madame le Maire rappelle que la commune a renouvelé ses baux de chasse, le 2 février 2024, pour une durée de 9 ans.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la consistance des lots pour, d'une part, intégrer des terrains qui n'étaient dans aucun lot de chasse afin d'éviter une zone de non chasse et, d'autre part, retirer du lot 1 la contenance de la réserve située sur le ban de la commune de Rahling ;

Considérant la saisie la commission 4C par voix électronique pour avis à donner ;

Considérant l'avis favorable de la DDT ;

Il est nécessaire de conclure des avenants aux baux de location de la chasse communale.



Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver les nouvelles contenances et ce à compter du 2 février 2024, à savoir :
 - Lot 1 : 342,7632 ha
 - Lot 2 : 413,8409 ha
- 2) De maintenir le montant du loyer annuel à 2 700,00 € pour le lot 2 ;
- 3) De fixer le montant du loyer annuel à 4 200,00 € pour le lot 1 ;
- 4) D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à ces opérations, notamment les avenants aux baux de location.

2024-4-14 Location du droit de chasse

Vu la délibération du 22 septembre 2023 approuvant la demande de réserve de la commune de BINING de sa propriété forestière sur le ban de la commune de RAHLING d'une contenance de 27,1985 ha de forêt ;

Vu le courrier en date du 10 décembre 2023 de la commune de RAHLING accordant la demande de réserve ;

Vu la délibération du 5 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) Décide de louer la réserve de la commune de BINING pour sa propriété forestière sur le ban de la commune de RAHLING à Monsieur Benoît SPRUNCK, adjudicataire du lot 1 de la chasse communale ;
- 2) De fixer le montant du loyer annuel à 600,00 € ;
- 3) D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à ces opérations, notamment le contrat de location et ce à compter du 2 février 2024.

2024-4-15 Motion pour le maintien du Service de Médecine du Travail sur le Pays de Bitche

L'Association Agir ensemble pour la santé au Travail (Agestra), a décidé de se détacher du Pays de Bitche en quittant ses locaux sis à l'ancien Hôpital de Bitche, 3 Avenue du Général de Gaulle, pour recentrer son activité sur Sarreguemines.

Outre un acte fort de délaissement territorial, cette décision unilatérale, sans consultation des élus locaux, porte atteinte à l'un des droits fondamentaux lié à l'équité de traitement dans l'exercice de l'activité professionnelle, celui de pouvoir bénéficier d'une proximité de consultations et de soins appropriés à l'activité de chacun.

Pour garantir cette proximité sanitaire professionnelle, et dans le dessein d'assurer un service de santé au plus près des professionnels du Pays de Bitche, il est donc essentiel que l'Agestra maintienne son activité sur le territoire du Pays de Bitche.

En effet,

A l'heure où de nombreuses administrations font le choix, à travers les Maisons « France Service » de maintenir une offre de service cohérente en lien avec les collectivités locales afin que les familles qui font vivre les territoires ruraux puissent y demeurer et prospérer.

Il est regrettable et manifestement incohérent que l'Agestra n'assure plus sa mission localement au bénéfice de la population active du Pays de Bitche et délaisse ainsi les territoires ruraux au bénéfice des territoires urbains.



A l'heure où la volonté partagée par tous de respecter les principes fondamentaux liés au développement durable et notamment ceux ayant trait à la mobilité par :

- Une réduction de la consommation des énergies fossiles par une diminution des déplacements individuels en favorisant, par exemple le covoiturage
- L'amélioration induite du bilan carbone liée à la mobilité des navettes domicile/travail et à l'activité professionnelle par le maintien des services de proximité en zone rurale

Il n'est pas acceptable que le Service de médecine du travail, par son départ, contribue à entamer de façon certaine les efforts entrepris par tous pour tendre vers une mobilité plus vertueuse.

Atterrés par la décision unilatérale de l'Agestra de renoncer à assurer sa prestation sur le Pays de Bitche alors que des locaux permettant la tenue des permanences médicales peuvent lui être proposés,

Les élus de la Commune de BINING, solidaires des 3500 salariés, dépendant de ce service de médecine préventive, œuvrant quotidiennement sur le territoire, tant au sein des administrations qu'au bénéfice du monde de l'entreprise réclament :

- Le maintien du service assuré par l'Agestra sur le Pays de Bitche évitant ainsi :
 - Une charge financière supplémentaire pour les employeurs tenus de permettre aux salariés d'avoir accès au service et donc de prendre en charge le déplacement et d'accroître le temps d'absence des salariés sur leur poste de travail
 - Le désengagement territorial de la médecine du travail alors que de nombreux services et administrations maintiennent et accroissent leurs présences pour permettre le développement des territoires ruraux.
 - Une prise de risque maximisée pour les salariés et les entrepreneurs liée à l'accroissement des déplacements automobiles,
 - Une détérioration du bilan carbone du territoire liée à un accroissement de ces mêmes déplacements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion en faveur du maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche assuré par l'Agestra et de s'opposer à la délocalisation des prestations proposée par l'Agestra jusqu'alors réalisées sur le territoire intercommunal, pour les raisons ci-dessus évoquées.

Le Conseil Municipal,,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- D'adopter cette motion en faveur du maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche assuré par l'Agestra et de s'opposer à la délocalisation des prestations proposée par l'Agestra jusqu'alors réalisées sur le territoire intercommunal, pour les raisons ci-dessus évoquées.

Civilité	NOM d'usage	Prénoms	Fonction	Emargement
Mme	RUFF	Monique	Maire	
Mme	DEHLINGER	Nathalie	secrétaire	